

GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG AUDIT FS I
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires
GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE
41, quai d'Orsay
75007 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe AGENCE FRANCE LOCALE (Groupe AFL), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Votre groupe a acquis des titres obligataires dans le cadre de sa politique de placement des fonds levés lors des augmentations de capital. Ces titres ont été comptabilisés dans la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » selon les modalités décrites dans les notes 3.3.3.1 et 3.4.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre groupe procède à des estimations comptables dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, qui portent, notamment, sur la reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables selon les modalités décrites dans les notes 3.3.11 et 3.4.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes annexes aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris la Défense et à Paris, le 3 février 2015

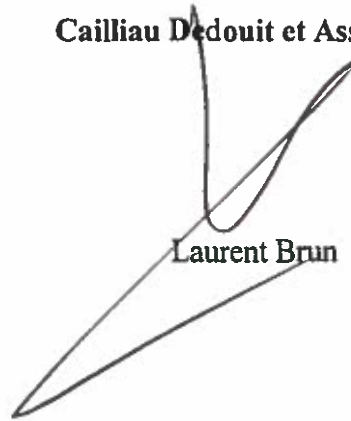
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit FS 1



Fabrice Odent

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun

**COMPTES CONSOLIDES IFRS DU
GROUPE AFL**

AU 31 DECEMBRE 2014

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	4
2. Comptes consolidés IFRS du Groupe AFL au 31 Décembre 2014	5
2.1. Actif consolidé.....	5
2.2. Passif consolidé.....	6
2.3. Compte de résultat consolidé	7
2.4. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	8
2.5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés et des participations ne donnant pas le contrôle.....	9
2.6. Tableau des flux de trésorerie consolidés	10
3. Annexes aux comptes consolidés	12
3.1. Cadre général	12
3.1.1. Présentation du Groupe Agence France Locale	12
3.1.2. Présentation de l'activité.....	13
3.1.3. Faits caractéristiques de l'exercice.....	13
3.1.4. Evènements post clôture.....	14
3.2. Règles et méthodes comptables :	14
3.3. Principes et méthodes de consolidation.....	15
3.3.1. Périmètre de consolidation et contrôle	15
3.3.2. Méthodes de consolidation.....	15
3.3.3. Actifs et passifs financiers	16
3.3.3.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	16
3.3.3.2. Actifs financiers disponibles à la vente.....	16
3.3.3.3. Dates d'enregistrement.....	17
3.3.4. Immobilisations corporelles	17
3.3.5. Immobilisations incorporelles	17
3.3.6. Dettes financières.....	18
3.3.7. Engagements de garantie	18
3.3.8. Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché	18
3.3.9. Produits et charges d'intérêts	19
3.3.10. Impôts sur les sociétés	19
3.3.11. Impôts différés.....	19

3.3.12.	Utilisation d'estimation dans la préparation des états financiers.....	19
3.3.13.	Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux	20
3.4.	Notes relatives au bilan	20
3.4.1.	Note 1 : Prêts et créances sur les établissements de crédit.....	20
3.4.2.	Note 2 : Actifs financiers.....	20
3.4.3.	Note 3 : Dettes envers les établissements de crédit et engagements reçus	21
3.4.4.	Note 4 : Comptes de régularisation et actifs divers.....	22
3.4.5.	Note 5 : Comptes de régularisation et passifs divers	22
3.4.6.	Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles	23
3.4.7.	Note 7 : Impôts différés	23
3.5.	Notes relatives au compte de résultat.....	24
3.5.1.	Note 8 : Intérêts, produits et charges assimilées.....	24
3.5.2.	Note 9 : Commissions	24
3.5.3.	Note 10 : Charges générales d'exploitation.....	25
3.5.4.	Note 11 : Engagements à l'égard du personnel : avantages à court terme.....	25
3.5.5.	Note 12 : Engagements à l'égard du personnel : avantages postérieurs à l'emploi	25
3.5.6.	Note 13 : Transactions avec les parties liées	26
3.5.7.	Note 14 : Honoraires des Commissaires aux comptes	26

1. Préambule

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a été créé en Décembre 2013, et les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 constituent les premiers comptes annuels du Groupe. Le Groupe AFL est composé de la société mère, l'Agence France Locale – Société Territoriale (« AFL ST ») et de sa filiale l'Agence France Locale (« l'Agence »).

L'AFL – Société Territoriale, société anonyme à Conseil d'Administration, a été immatriculée le 9 Décembre 2013 au RCS de Paris (France) sous le numéro 799 055 629. Son siège social se situe au 41 Quai d'Orsay à 75 002 Paris.

L'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, a été immatriculée le 27 Décembre 2013 au RCS de Paris (France) sous le numéro 799 379 649. Son siège social se situe au 10 et 12 boulevard Marius Vivier Merle - Tour Oxygène 69 003 Lyon.

Ainsi, les comptes annuels présentés couvrent la période du 9 Décembre 2013 au 31 Décembre 2014.

Le Groupe AFL n'est contraint à aucune obligation de présenter des comptes consolidés en normes IFRS : le Groupe n'émet pas de titres sur un marché réglementé et ne dépasse pas les seuils réglementaires.

Cependant, conformément à l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 Décembre 2004 modifiée par l'article L 233-24 du Code de commerce et dans un souci de transparence de l'information dans l'établissement de ses états financiers, le Groupe AFL, sur base volontaire, présente des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 selon le référentiel IFRS.

Les comptes annuels consolidés du Groupe AFL au 31 Décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 janvier 2015.

2. Comptes consolidés IFRS du Groupe AFL au 31 Décembre 2014

2.1. Actif consolidé

ACTIF	Note	31/12/2014 (K€)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1	6 151
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2	31 873
Actifs d'impôts différés	7	3 301
Comptes de régularisation et actifs divers	4	1 593
Immobilisations corporelles	6	649
Immobilisations incorporelles	6	4 148
TOTAL DE L'ACTIF		47 715

2.2. Passif consolidé

PASSIF	Note	31/12/2014 (K€)
Dettes envers les établissements de crédit	3	15 800
Comptes de régularisation et passifs divers	5	1 228
Provisions	12	3
Capitaux propres		30 684
Capitaux propres part du Groupe		30 683
Capital et réserves liées		37 286
Réserves consolidées		-
Résultat de l'exercice		-6 603
Participations ne donnant pas le contrôle		1
TOTAL DU PASSIF		47 715

2.3. Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	Note	31/12/2014 (K€)
Intérêts et produits assimilés	8	440
Intérêts et charges assimilées	8	-63
Commissions (charges)	9	-53
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		1
Produit net bancaire		325
Charges générales d'exploitation	10	-10 112
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6	-117
Résultat brut d'exploitation		-9 904
Coût du risque		-
Résultat d'exploitation		-9 904
Résultat avant impôt		-9 904
Impôts sur les bénéfices		3 301
Résultat net consolidé		-6 603
Participations ne donnant pas le contrôle		-
Résultat net part du Groupe		-6 603
	Résultat par action	-0,02
	Résultat dilué par action	-0,02

2.4. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note	31/12/2014 (K€)
Résultat net		-6 603
Éléments qui seront reclassés [ou recyclables] ultérieurement en résultat net :		
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Éléments de la quote-part des autres éléments du résultat global		
Impôts liés		
Éléments qui ne seront pas reclassés [ou ne sont pas recyclables] ultérieurement en résultat net :		
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies		
Éléments de la quote-part des autres éléments du résultat global		
Impôts liés		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-6 603
Dont part du Groupe		-6 603
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle		

2.5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés et des participations ne donnant pas le contrôle

Éléments	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus						
Capitaux propres à l'ouverture									
Augmentation de capital	37 286						37 286	1	37 287
Augmentation de capital en cours									
Élimination des titres auto-détenus									
Emission d'actions de préférence									
Composante capitaux propres des instruments hybrides									
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	37 286						37 286	1	37 287
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat net au 31.12.2014						-6 603	-6 603		-6 603
Sous-total	37 286					-6 603	30 683	1	30 684
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence									
Capitaux propres au 31 décembre 2014	37 286					-6 603	30 683	1	30 684

Le capital est composé de 372 860 actions ordinaires dont la valeur nominale est de 100 Euros. Aucune action de l'AFL ST n'est détenue par elle-même ou par sa filiale l'Agence.

2.6. Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les dettes subordonnées.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

Eléments	31/12/2014 (K€)
Résultat avant impôts	-9 904
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	117
- Dépréciation du Goodwill et des autres immobilisations	-
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	3
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	-
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-88
+/- Charges des activités de financement	63
+/- Autres mouvements	-420
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-325
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	55
- Impôts versés	-
= Diminution/(augmentation) Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	-10 174
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-31 784
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 914
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-36 698

Eléments	31/12/2014 (K€)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	37 286
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	15 737
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	53 023
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	-
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	6 151
Flux net de trésorerie génère par l'activité opérationnelle (A)	-10 174
Flux net de trésorerie lie aux opérations d'investissement (B)	-36 698
Flux net de trésorerie lie aux opérations de financement (C)	53 023
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie a l'ouverture	-
Caisse, banques centrales (actif & passif)	-
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	6 151
Caisse, banques centrales (actif & passif)	-
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	6 151
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	6 151

3. Annexes aux comptes consolidés

3.1. Cadre général

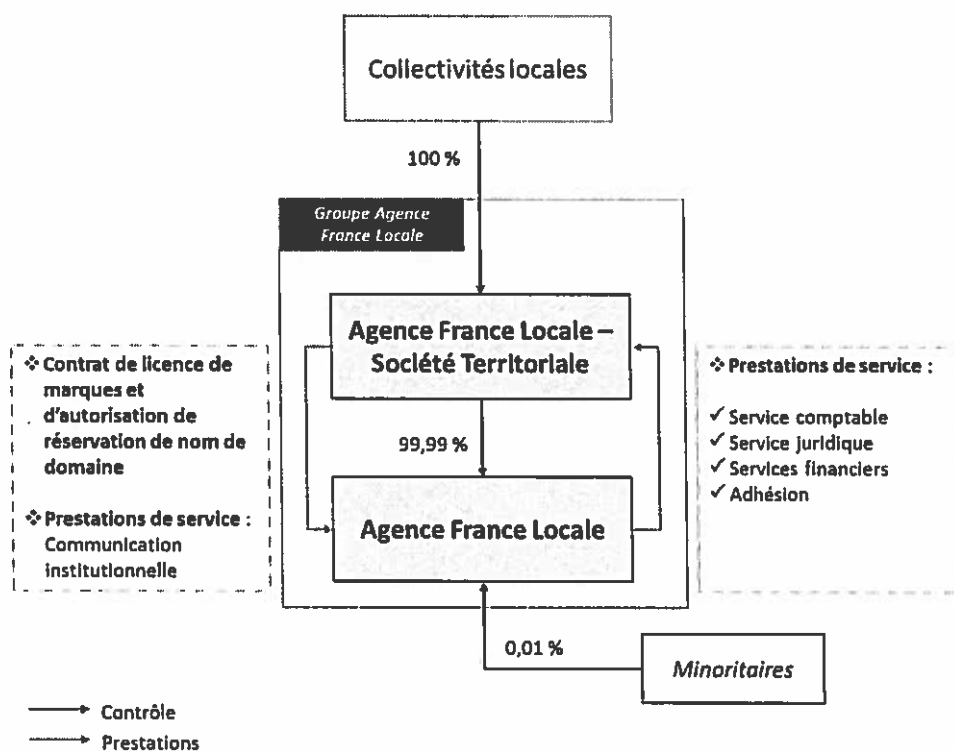
3.1.1. Présentation du Groupe Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale (« Groupe AFL ») comprend l'AFL ST et l'AFL (« l'Agence »).

L'AFL ST a été immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés (RCS) le 9 Décembre 2013 avec un capital initial de 99 000 Euros. L'Agence a été immatriculée au RCS le 27 Décembre 2013 avec un capital initial de 50 000 Euros.

L'AFL ST est une société anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



Une augmentation de capital a été réalisée le 28 janvier 2014, d'un montant nominal global de 17 631 K€. Cette augmentation a permis notamment de faire entrer quinze nouvelles Collectivités au sein du capital de la Société Territoriale. Une seconde augmentation de capital a été réalisée le 5 juin 2014, d'un montant total de 13 800 K€, permettant à vingt-six nouvelles Collectivités d'entrer à son capital. Une troisième augmentation de capital a été réalisée le 5 décembre 2014, d'un montant total de 5 756 K€, permettant à trente nouvelles Collectivités d'entrer à son capital.

95% du montant de ces augmentations de capital ont été redescendus à l'Agence (cf ci-dessous).

Au 31 Décembre 2014, le montant souscrit et versé de l'AFL ST s'élève à 37 286 K€.

A la constitution de l'Agence, le capital s'élevait à 50 K€.

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 Février 2014, il a été décidé d'augmenter le capital social à hauteur de 16 950 K€. Une seconde augmentation de capital a été décidée en date du 24 juin 2014 pour un montant de 13 200 K€. Une troisième augmentation de capital a été décidée en date du 25 novembre 2014 pour un montant de 5 600 K€.

Le capital social de l'Agence s'élève ainsi à 35 800 K€ au 31 Décembre 2014.

3.1.2. Présentation de l'activité

Le Groupe AFL a pour ambition de permettre aux collectivités d'être plus autonomes financièrement en contribuant notamment à la diversification de leurs sources de financement.

L'AFL ST a une activité de holding et n'a pas vocation à pratiquer une activité opérationnelle et financière.

L'Agence délivrera des prêts aux collectivités adhérentes. Elle financera son activité en levant des fonds sur les marchés financiers, se positionnant ainsi comme un interlocuteur privilégié entre les marchés financiers et les collectivités adhérentes.

3.1.3. Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2014 est le premier exercice du Groupe Agence France Locale.

Au cours de cet exercice, le 22 décembre 2014, l'Agence France Locale a obtenu un agrément en tant qu'Établissement de crédit spécialisé auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR).

Le Produit Net Bancaire s'établit à 325 K€ pour l'exercice 2014. Il comprend 440 K€ de revenus, correspondant au produits du placement des fonds propres en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et 116 K€ de charges liées au refinancement de l'exploitation sur ce premier exercice.

Le projet de construction du Système d'information (« SI ») métier, lancé en Février 2014 a permis de livrer une première version du SI début Novembre 2014, conformément au planning initial. Au cours du second semestre 2014, la Direction a mené les premiers travaux liés à la sécurité des systèmes d'information comme la rédaction de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), l'élaboration d'une analyse de risques SI et la préparation de la prise en compte de la loi Informatique et Libertés. La mise à disposition des moyens bureautiques et matériels a suivi la croissance de l'Agence. Les coûts informatiques liés à la mise en place de l'outil cible ont été portés en immobilisations incorporelles pour un montant total de 3 861 K€ au 31 décembre 2014.

En parallèle, la Direction a déployé une architecture de télécommunication sécurisée sur le site de la Tour Oxygène à Lyon pour permettre l'arrivée des collaborateurs de l'Agence en septembre 2014. Le projet de création d'un portail dédié aux Collectivités Locales a été lancé en septembre.

Pour l'exercice clos, les charges d'exploitation ont atteint 10 112 K€, parmi lesquelles on compte des charges de personnel pour 2 021 K€ et des charges administratives pour 8 091 K€. Ces dernières comprennent

notamment des charges liées à la création de l'Agence (honoraires juridiques, honoraires de notation, montage du business plan et obtention de l'agrément) à hauteur de 2 123 K€.

Les déficits fiscaux constatés sur la période ont donné lieu à l'activation d'impôts différés actifs ayant entraîné un produit d'impôt de 3 301 K€ sur l'exercice.

L'exercice 2014 se solde par un Résultat net consolidé négatif de 6 603K€ en part du Groupe.

3.1.4. Evènements post clôture

Aucun événement majeur n'est intervenu sur le début de l'exercice 2015 susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés.

3.2. Règles et méthodes comptables :

Conformément à la norme IFRS 1 *Première adoption des normes internationales d'information financière* et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, le Groupe AFL a établi ses premiers états financiers consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 Décembre 2013 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Au 31 décembre 2014, le Groupe AFL applique donc notamment les textes suivants :

Normes	
IFRS 1	<i>Première adoption des normes internationales d'information financière</i>
IAS 1	<i>Présentation des états financiers</i>
IAS 32	<i>Instruments financiers : Présentation</i>
IAS 39	<i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i>
IFRS 7	<i>Instruments financiers : Informations à fournir</i>
IFRS 13	<i>Evaluation de la juste valeur</i>
IAS 19R	<i>Avantages du personnel</i>
IAS 17	<i>Contrat de location</i>
IAS 24	<i>Information relative aux parties liées</i>
IAS 16	<i>Immobilisations corporelles</i>

Normes	
IAS 38	<i>Immobilisations incorporelles</i>
IAS 12	<i>Impôts sur le résultat</i>

Par ailleurs, l'Agence a choisi d'appliquer par anticipation, sur base volontaire, les textes suivants parus au Journal Officiel de l'Union européenne et d'application obligatoire uniquement à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2014.

- La norme IFRS 10 *Etats financiers consolidés* introduit une nouvelle définition du contrôle reposant sur le pouvoir, l'exposition (et les droits) à des rendements variables, et la capacité d'exercer ce pouvoir afin d'influer sur les rendements. Les principes et méthodes de consolidation retenus par le Groupe sont présentés dans le paragraphe 3.3.
- La norme IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* rassemble l'ensemble des informations à fournir en annexes au titre des filiales, partenariats, entreprises associées et entreprises structurées non consolidées.

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

3.3. Principes et méthodes de consolidation

3.3.1. Périmètre de consolidation et contrôle

Le Groupe AFL est organisé comme suit :

- La société mère du Groupe est l'AFL ST
- La seule filiale au 31 Décembre 2014 est l'Agence

Au 31 décembre 2014, le périmètre de consolidation est donc exclusivement constitué de la filiale l'Agence, sur laquelle l'AFL ST exerce un contrôle exclusif de par sa détention de 99,99% des droits de vote.

3.3.2. Méthodes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le Groupe a le contrôle exclusif sur une entité dès lors qu'il est en mesure de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de cette entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

L'AFL ST exerçant un contrôle exclusif sur l'Agence, la méthode de consolidation retenue est donc celle de l'intégration globale.

3.3.3. Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Les actifs et les passifs financiers sont classés dans les catégories ci-dessous :

3.3.3.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu et maturité fixe ou déterminable que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêts sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

En date d'arrêté, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprise.

3.3.3.2. Actifs financiers disponibles à la vente

En application des critères édictés par la norme IAS 39, le Groupe classe en « Actifs financiers disponibles à la vente » :

- les titres de participation non consolidés
- les titres de placement

Ces titres sont enregistrés initialement à leur prix d'achat et des évaluations en juste valeur ainsi que des tests de dépréciation sont effectués à chaque clôture.

Si ces titres sont cotés sur un marché actif, la juste valeur retenue est égale au cours de ces titres sur ce marché ; en l'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant les techniques de valorisation les plus appropriées : discounted cash flows, multiples de ratios financiers (situation nette, encours clients nets), actifs nets comptables réévalués, autres.

La différence entre la juste valeur des titres en date d'arrêt et leur valeur nette comptable est comptabilisée en capitaux propres, à l'exception des dépréciations.

Les titres sont susceptibles d'être dépréciés si des critères de perte de valeur prolongée ou significative sont atteints ; l'atteinte de ces critères conduit à une analyse qualitative complémentaire individuelle qui peut entraîner la constitution d'une dépréciation.

Les dépréciations sont irréversibles pour les titres en capital ; elles sont enregistrées en résultat au sein du produit net bancaire dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Une fois qu'un titre a été déprécié, toute dépréciation ultérieure doit également être enregistrée par résultat.

3.3.3.3. Dates d'enregistrement

Le Groupe AFL enregistre les titres détenus jusqu'à l'échéance à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

3.3.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

3.3.5. Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

3.3.6. Dettes financières

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial).

3.3.7. Engagements de garantie

Selon IAS 39, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

3.3.8. Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction. La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe.

3.3.9. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces produits et charges d'intérêts sont comptabilisés nets de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

3.3.10. Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 33,1/3%, taux de droit commun en vigueur au 31 Décembre 2014.

3.3.11. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Les retraitements propres à la consolidation, ainsi que les écarts entre les résultats sociaux et fiscaux ou entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs, constituent des différences temporaires d'imposition. Les impositions différées sont évaluées selon la méthode dite du « report variable ».

Les impôts différés actifs sont comptabilisés lorsque leurs chances de récupération sont estimées probables.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés.

3.3.12. Utilisation d'estimation dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les

résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des Instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

3.3.13. Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – *Avantages du personnel*, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produit ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

3.4. Notes relatives au bilan

3.4.1. Note 1 : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue.

3.4.2. Note 2 : Actifs financiers

Au 31 Décembre 2014, les actifs financiers détenus par le Groupe AFL sont composés des éléments suivants (en K€) :

Catégorie comptable IAS 39	Juste valeur	Valeur au bilan	Ecart
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* (1)	34 618	31 418	3 200

*Les intérêts courus sur obligations de 455 K€ sont exclus pour la détermination de la juste valeur

(1) Obligations de niveau 1 selon la hiérarchie IFRS 13 :

- UNEDIC, taux : 2,375%, échéance à 10 ans
- AFD, taux : 2,25%, échéance à 12 ans
- OAT, taux : 3,5%, échéance à 12 ans

L'ensemble des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance à une maturité supérieure à 5 ans.

La hiérarchie à 3 niveaux des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan, telle que définie par la norme IFRS 13 est la suivante :

- Niveau 1 : Evaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques
- Niveau 2 : Evaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires ou évaluations pour lesquelles toutes les données significatives sont basées sur des données de marché observables.
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation pour lesquelles des données significatives ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Les justes valeurs estimées ont été déterminées en utilisant les informations disponibles sur les marchés et les méthodes d'évaluation appropriées selon les types d'instruments.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base d'informations disponibles à la date de clôture des comptes et ne prennent donc pas en compte l'effet de variations ultérieures.

Au 31 Décembre 2014, les principales hypothèses et méthodes d'évaluation retenues est la valorisation des titres obligataires, obtenues auprès d'établissement financiers de premier.

3.4.3. Note 3 : Dettes envers les établissements de crédit et engagements reçus

Les banques HSBC France et Natixis, en qualité de coordinateurs, ont ouvert un crédit relais sous la forme d'une ligne revolving d'un montant maximum de 25 000 K€. Ce crédit revolving permet à l'Agence (l'emprunteur) d'obtenir une réserve d'argent permanente sur un compte.

Le montant des engagements des coordinateurs, ou arrangeurs pour les titres de dette, se repartit comme suit :

- HSBC France s'engage à hauteur de 12 500 K€,
- Natixis s'engage à hauteur de 12 500 K€.

Au 31 Décembre 2014, 15 800 K€ ont été tirés par l'Agence et sont donc inscrits en dettes financières. L'Agence dispose d'une option permettant de prolonger la durée de ce crédit revolving soit une date de remboursement maximum fixée au 24 février 2016. Le montant résiduel des engagements (hors états

financiers) des coordinateurs s'élève à 9 200 K€. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.4.4. Note 4 : Comptes de régularisation et actifs divers

Eléments	Montants au 31/12/2014 (K€)	Échéance < 12 mois (K€)	Échéance > 12 mois (K€)
Dépôts et cautionnements versés	62	-	62
Fournisseurs - Avances et acomptes	35	35	-
TVA déductible sur biens et services	54	54	-
Crédit de TVA à reporter	724	724	-
Remboursement de TVA	652	652	-
TVA sur FNP	40	40	-
Charges constatées d'avance	26	26	-
Associés - Capital appelé non versé	-	-	-
Total	1 593	1 531	62

3.4.5. Note 5 : Comptes de régularisation et passifs divers

Eléments	Montants au 31/12/2014 (K€)	Échéance < 12 mois (K€)	Échéance > 12 mois (K€)
Organismes sociaux	332	332	-
Fournisseurs	369	369	-
Fournisseurs - Factures non parvenues	247	247	-
Personnel - Rémunérations dues	25	25	-
Personnel - Congés payés et repos compensateurs provisionnés	25	25	-
Personnel charges à payer	121	121	-
Charges sociales provisionnées	78	78	-
Compte d'attente - Créancier	31	31	-
Total	1 228	1 228	-

3.4.6. Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles

Au 31 Décembre 2014, les immobilisations corporelles sont composées de matériel informatique, de mobilier, de frais relatifs à l'aménagement des locaux et amortissements et détaillées comme suit :

Immobilisations	Montant (en K€)
Immobilisations corporelles	660
Immobilisations corporelles en cours	3
Valeur brute des immobilisations corporelles	663
Amortissement des immobilisations corporelles	-14
Valeur nette des immobilisations corporelles	649

Au 31 décembre 2014, les Immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et détaillées comme suit :

Immobilisations	Montant (en K€)
Immobilisations incorporelles	4 129
Immobilisations incorporelles en cours	122
Valeur brute des Immobilisations incorporelles	4 251
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-103
Valeur nette des Immobilisations incorporelles	4 148

3.4.7. Note 7 : Impôts différés

Les impôts différés se décomposent comme suit :

Nature	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Déficit fiscal	2 741	-
Impôts différés liés aux retraitements et aux éliminations de consolidation	560	-
Total	3 301	-

Au 31 décembre 2014, le Groupe a constaté des impôts différés actifs correspondant à des déficits fiscaux reportables. A la clôture de l'exercice, le Groupe a estimé probable la récupération de ces déficits. Les

projections de résultat établies sur la base des prévisions les plus récentes indiquent que les activités de l'Agence devraient générer des résultats taxables suffisants pour absorber l'intégralité de ses déficits reportables sur une période de 3 ans.

3.5. Notes relatives au compte de résultat

3.5.1. Note 8 : Intérêts, produits et charges assimilées

Eléments	Montants au 31/12/2014 (K€)	
	Produits	Charges
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et Interbancaires	-	63
Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts sur opérations de couverture	-	-
Intérêts sur actifs disponibles à la vente et actifs détenus jusqu'à l'échéance	440	-
Total	440	63

3.5.2. Note 9 : Commissions

Eléments	Montants au 31/12/2014 (K€)	
	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	-	53
Commissions sur prestations de services financiers	-	-
Commissions sur opérations sur titres	-	-
Commissions sur prestations assurance	-	-
Commissions sur instruments financiers	-	-
Autres commissions	-	-
Total	-	53

3.5.3. Note 10 : Charges générales d'exploitation

Au 31 décembre 2014, l'effectif de l'Agence est de 18 cadres.

A la date d'arrêté des comptes, les charges d'exploitation se répartissent comme suit :

Eléments	Montants
Frais de Personnel	
Rémunération du personnel	1 384
Charges de retraites et assimilées	144
Autres charges sociales	493
Total des Charges de Personnel	2 021
Frais administratifs	
Impôts et taxes	19
Services extérieurs	12 055
Total des Charges administratives	12 074
Refacturation et transferts de charges administratives	-3 983
Total des Charges générales d'exploitation	10 112

Les transferts de charges administratives comprennent les charges transférées en immobilisations en cours représentant, pour l'essentiel, le montant des dépenses liées aux systèmes d'information.

3.5.4. Note 11 : Engagements à l'égard du personnel : avantages à court terme

Au 31 décembre 2014, les avantages à court terme envers le personnel se composent comme suit :

Eléments	Montants (K€)
Provision et charges sur rémunérations variables	188
Autres avantages au personnel	36
Total des avantages à court terme	224

3.5.5. Note 12 : Engagements à l'égard du personnel : avantages postérieurs à l'emploi

Pour chaque plan à prestations définies, le Groupe AFL comptabilise une provision égale aux engagements, nets de la juste valeur des actifs financiers du régime.

Au 31 Décembre 2014, les engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel se composent des postes suivants :

Eléments	Montants (K€)
Avantages postérieurs à l'emploi (1)	3
Provision pour indemnités de fin de carrière	3
Total des avantages postérieurs à l'emploi	3

(1) La méthode d'évaluation retenue est la méthode actuarielle «Unités de Crédits Projetés».

3.5.6. Note 13 : Transactions avec les parties liées

Les principaux dirigeants du Groupe sont les Membres du Directoire de l'Agence et les Directeur Général et Directeur Général-adjoint de l'Agence France Locale – Société Territoriale. Le montant de la rémunération qui leur a été versée au cours de l'exercice 2014, s'élève à 607K€. Ce montant correspond uniquement à des avantages à court terme et comprend toutes les formes de contrepartie payées par le Groupe, en échange de services rendus.

La fixation du montant global des jetons de présence interviendra lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Agence appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice 2014.

3.5.7. Note 14 : Honoraires des Commissaires aux comptes

	Cailliau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2014		2014	
	En K€	En %	En K€	En %
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
AFL-ST (société mère)	10	21%	10	21%
Filiales Intégrées globalement	37	79%	37	79%
Sous-total	47		47	
TOTAL	47		47	100%